

PROJET DE MODIFICATION PMGMR 2015-2020

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

MÉMOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. LA COLLABORATION RÉGIONALE AU CŒUR DE L'ACTION DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL	4
3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR	5
4. CONCLUSION	12
5. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	13

1. INTRODUCTION

L'épisode de la crise du papier, vécue à l'été 2018, a fait prendre conscience de la fragilité du système de recyclage en place, tant par l'augmentation de coûts que la fermeture du marché chinois a entraîné que par la prise de conscience de la mauvaise qualité du papier recyclé générée par les centres de tri québécois.

Cette crise a particulièrement touché l'agglomération de Longueuil et la Couronne-Sud en raison de sa dépendance à quelques fournisseurs, qui produisaient, selon les avis du milieu, un extrant de moyenne qualité, mais également en raison d'un contexte concurrentiel métropolitain limité.

Pour rappel, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles PMGMR 2015-2020 est entré en vigueur en janvier 2017, après une vaste consultation publique tenue en 2015.

Ce plan a comme principal objectif de recycler 60% des matières organiques résiduelles d'ici 2025, en plus d'atteindre un taux de recyclage de 70% des matières recyclables d'ici 2020.

Les propositions de modification au PMGMR sont donc le fruit de discussions des membres de la commission. À cet égard, nous soulignons la participation de la représentante de l'agglomération de Longueuil, Mme Anne Barabé, grâce à qui nous avons été informés des échanges tout au long des travaux.

L'agglomération de Longueuil souhaite donc profiter de l'opportunité qui lui est donnée par ces consultations publiques afin de présenter les positions de Longueuil.

2. LA COLLABORATION RÉGIONALE AU CŒUR DE L'ACTION DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

D'entrée de jeu, l'agglomération de Longueuil a récemment pris des actions importantes pour contribuer à atteindre les objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques.

En effet, le 27 mars dernier, la Ville de Longueuil et la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) ont signé une entente pour le traitement des matières organiques provenant des collectes municipales du territoire de l'agglomération (Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Boucherville, Saint-Lambert et Brossard).

La Ville de Longueuil et la SÉMECS ont annoncé un investissement de 37 millions de dollars dans l'agrandissement de l'usine de biométhanisation située à Varennes.

À partir du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des matières organiques des villes de l'agglomération pourront être traitées aux installations de la SÉMECS. De plus, en vertu d'une entente transitoire, les villes liées peuvent, dès maintenant, envoyer progressivement leurs matières organiques.

Non seulement cette entente répond à l'orientation 3 du PMGMR qui est de « contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques », mais plus encore, elle signe une manière de faire, soit une collaboration entre villes du même territoire qui, par la mutualisation des ressources et des moyens technologiques, permet de livrer le meilleur service auprès des citoyens, et ce, au meilleur coût.

C'est dans cet esprit de collaboration régionale que l'agglomération de Longueuil compte contribuer au Plan.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR

Le PMGMR 2015-2020 repose sur des enjeux, des orientations et des mesures. Les modifications apportées visent à bonifier certaines orientations, à ajouter et à modifier certaines mesures. Le titre du PMGMR sera également modifié pour « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 » afin de refléter la période de temps pour lequel il sera en vigueur.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

Le 2^e PMGMR de la CMM avait été le fruit de deux ans d'élaboration et avait mené au plan présentement en vigueur jusqu'en 2020. D'un point de vue méthodologique, malgré la circonstance de la crise du papier, il appert que la plupart des modifications proposées impliquent des actions qui ne relèvent pas de la CMM, ni des municipalités, mais s'adressent au gouvernement du Québec.

L'urgence de la situation devient alors relative, car elle dépend de la réponse du gouvernement et, le cas échéant, de la mise en place de nouveaux règlements en 2020.

Par ailleurs, le rapport qui nous occupe propose, par le fait même, de prolonger le plan actuel jusqu'en 2024. Autrement dit, alors qu'il s'agissait d'une révision ponctuelle inscrite dans l'urgence, les modifications proposées vont engager les municipalités jusqu'en 2024.

De plus, comme le PMGMR doit faire l'objet de vérifications par le gouvernement provincial et doit être déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, on peut se demander comment les recommandations de la CMM pourront être déclarées conformes alors que la Politique et le plan d'action provinciaux ne sont pas encore révisés.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout à l'orientation 1 : « Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi »

▶ **La réduction des quantités de contenants, emballages et imprimés.**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

▶ **La hausse des tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés.**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique et de permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.

COMMENTAIRES :

Nous sommes en faveur du principe. Ceci dit, la recommandation ne précise pas le responsable de la mise en œuvre de ces mesures, ni les parties prenantes concernées. Un plan d'action devrait être produit pour répondre à ces préoccupations.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout à l'orientation 1 : « Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi »

▶ *La réduction de l'utilisation du plastique.*

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

COMMENTAIRES :

Plusieurs municipalités, dont la Ville de Longueuil, ont adopté une résolution d'appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans sa demande auprès du gouvernement fédéral de développer et de déployer une stratégie de réutilisation et de recyclage des emballages de plastique.

Dans cette résolution, il est demandé au gouvernement du Canada de développer et de proposer aux instances internationales un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastique.

Quand les orientations provinciales et fédérales seront connues, nous pourrons mieux déterminer nos stratégies afin de circonscrire nos objectifs de récupération des plastiques.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout à l'orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées »

► **Moderniser la consigne**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

COMMENTAIRES :

Différentes données sont utilisées dans le rapport de la commission et proposent l'allongement, entre autres, de la liste des contenants de verre consignés (principalement les bouteilles de vin de la SAQ).

Cette proposition vise à augmenter le taux de verre recyclé, comme c'est le cas en Ontario, et implique des investissements pour créer des points de récupération.

Or, il semble que ces données ne fassent pas consensus auprès des parties prenantes ni sur le modèle économique, eu égard aux investissements nécessaires, que sur l'impact du taux de récupération du verre restant dans les bacs traité par les centres de tri tout comme les autres matières résiduelles.

RECOMMANDATION 1

Que l'on considère l'amélioration de la performance des centres de tri comme prioritaire en vue d'augmenter l'atteinte des objectifs environnementaux du recyclage sans négliger l'importance de la modernisation de la consigne.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout à l'orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées »

► **Le contrôle des matières sortant des centres de tri.**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

COMMENTAIRES :

Même si le développement d'une certification ne relève pas de la compétence municipale, la proposition est intéressante afin d'assurer des extrants de qualité à haute valeur économique.

À cet égard, l'échéancier de mise en œuvre d'un programme de certification des centres de tri sera un enjeu très important, tout comme l'entité qui sera responsable de l'élaboration et de la mise en application de la norme pour les centres de tri actuellement en opération.

En effet, la mise en place d'une nouvelle norme ne devra pas, dans son implantation, empêcher certains soumissionnaires de participer à un appel d'offre si les délais d'application des contrôles ne leur laissent pas assez de temps pour s'y conformer.

En outre, afin d'atteindre, dès maintenant, des normes de qualité plus élevées, il appert qu'il est urgent de miser sur des centres de tri ultraperformants pour des résultats à court terme.

À ce chapitre, nous saluons l'investissement inscrit au dernier budget provincial de 100 M \$ pour améliorer la gestion des matières résiduelles (plastique, verre, etc.) des centres de tri.

Mais plus encore, face à la nécessité de se donner les moyens de produire des extrants répondant aux meilleures normes, le gouvernement doit également soutenir la planification de centres de tri à la fine pointe de la technologie, répondant à un contrôle de la qualité des plus élevés en vue d'en faire un des modèles d'économie circulaire québécoise.

Ces nouveaux centres de tri gérés par les collectivités sont plus que nécessaires afin que les municipalités ne soient plus à la merci des centres de tri privés, tel que vécu lors de la crise du papier, et qu'il y ait de plus grands débouchés commerciaux.

Suivant une démarche collaborative axée sur l'action, l'agglomération de Longueuil a d'ailleurs entamé des discussions avec les autres MRC de la Rive-Sud afin de construire sur son territoire un centre de tri ultraperformant.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec soutienne, via un programme de financement, la rénovation, la modernisation et la construction de centres de tri régionaux ultraperformants à la fine pointe de la technologie et répondant aux meilleures normes, dans le but d'offrir, à terme, des extrants de haute qualité.

Que le gouvernement du Québec voie à implanter des mesures de contrôle sur la qualité des produits sortants, incluant les débouchés commerciaux de ces derniers, et ce, de façon à être en mesure de dresser un portrait détaillé de cette économie circulaire à l'échelle du Québec.

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout à l'orientation 6 : « Informer, sensibiliser, et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération, et de mise en valeur des matières résiduelles »

▶ **L'intensification des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec (MELCC et RECYC-QUÉBEC), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population afin de maintenir l'intérêt de la population à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

COMMENTAIRES :

Les modifications présentées sont adressées à des instances (RECYC-QUÉBEC, ÉEQ, MELCC) autres que la CMM. Un engagement clair assorti d'indicateurs de performance doit être exprimé par les parties prenantes, sans quoi l'objectif ne sera jamais atteint.

Modification des mesures en vigueur

- ▶ **Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables**
 - *Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.*
- ▶ **Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles, soient desservis.**
 - *Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.*
- ▶ **Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.**
 - *Au plus tard le 31 décembre 2020 (au lieu de 2018)*
- ▶ **Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables ou consignées avec les matières à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.**
 - *Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.*

3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PMGMR (suite)

Ajout de nouvelles mesures 11a, 11b et 29

- ▶ **Mesure 11a : octroyer des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.**
 - *Échéance : Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.*

- ▶ **Mesure 11b : inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.**
 - *Échéance : Au plus tard le 31 décembre 2020.*

- ▶ **Mesure 29 : assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération.**
 - *Échéance : Au plus tard le 31 décembre 2020.*

COMMENTAIRES :

Plusieurs informations sont manquantes sur la mise en œuvre de ces mesures. Que ce soit pour les modifications aux mesures actuelles ou les ajouts de nouvelles mesures, ces modifications doivent être accompagnées des détails de leur opérationnalisation.

Pour ce faire, un plan d'action avec un échéancier flexible, accompagné d'un cadre financier, doivent être présentés par la CMM, afin d'évaluer les obligations que ces mesures entraîneraient pour les municipalités.

En effet, certaines recommandations requièrent d'anticiper les incidences financières potentielles sur la gestion des municipalités et de garantir à ces dernières que ces mesures se feront à coût nul.

Enfin, relativement à l'introduction d'une nouvelle norme, sa mise en place ne devra pas, dans son implantation, empêcher certains soumissionnaires de participer à un appel d'offre si les délais d'application des contrôles ne leur laissent pas assez de temps pour s'y conformer. Il faut donc que son échéancier d'introduction soit réaliste.

RECOMMANDATION 3

Que la CMM détermine un plan d'action flexible avec un échéancier réaliste pour chacune des mesures proposées;

Que la CMM évalue l'impact financier de ces mesures sur la gestion municipale, qu'elle propose un cadre financier à coût nul pour les municipalités et détermine un cadre de référence avec les responsabilités des parties prenantes;

Que l'introduction d'une nouvelle norme respecte un échéancier réaliste dans le cadre des possibles processus d'appel d'offre ou de renouvellements contractuels;

Que la mesure 11b prenne en compte les spécificités de chaque municipalité et, par conséquent, que soit ajouté la mention de : « ...tout nouvel immeuble de plus de huit logements **ou moins, si une municipalité le désire.** »

4. CONCLUSION

Les modifications proposées au PMGMR par la Commission de l'environnement dans le cadre de cette consultation publique permettent de faire valoir la nécessité de revoir certains modèles actuels afin d'accélérer l'atteinte des orientations qui figurent au plan, en plus d'atteindre un taux de recyclage de 70% des matières recyclables.

Pour ce faire, nous enjoignons la CMM d'élaborer, pour chacune des modifications de mesures et introduction de nouvelles mesures, un plan d'action détaillé comprenant un cadre financier à coût nul pour les municipalités.

En effet, compte-tenu de l'importance de l'enjeu de la gestion des matières résiduelles, ces mesures ne doivent pas constituer un fardeau pour les municipalités dont les responsabilités se sont accrues ces dernières années.

Plus encore, l'atteinte des objectifs en matière de recyclage des matières résiduelles passe par la nécessité de rénover, de moderniser et de planifier des centres de tri régionaux ultraperformants grâce à des programmes gouvernementaux dédiés, et ce, pour respecter un modèle d'affaires efficient et intégré à une réelle économie circulaire.

La modification du PMGMR est par conséquent une démarche importante à laquelle les municipalités devront être partie prenante dans sa version finale. Nous enjoignons la CMM à rendre compte des résultats de cette consultation en vue d'en dégager un résultat consensuel auquel les 82 municipalités de son territoire devront adhérer.

5. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 :

Que l'on considère l'amélioration de la performance des centres de tri comme prioritaire en vue d'augmenter l'atteinte des objectifs environnementaux du recyclage sans négliger l'importance de la modernisation de la consigne.

RECOMMANDATION 2 :

Que le gouvernement du Québec soutienne, via un programme de financement, la rénovation, la modernisation et la construction de centres de tri régionaux ultraperformants à la fine pointe de la technologie et répondant aux meilleures normes, dans le but d'offrir, à terme, des extrants de haute qualité.

Que le gouvernement du Québec voie à implanter des mesures de contrôle sur la qualité des produits sortants, incluant les débouchés commerciaux de ces derniers, et ce, de façon à être en mesure de dresser un portrait détaillé de cette économie circulaire à l'échelle du Québec.

RECOMMANDATION 3 :

Que la CMM détermine un plan d'action flexible avec un échéancier réaliste pour chacune des mesures proposées;

Que la CMM évalue l'impact financier de ces mesures sur la gestion municipale, qu'elle propose un cadre financier à coût nul pour les municipalités et détermine un cadre de référence avec les responsabilités des parties prenantes;

Que l'introduction d'une nouvelle norme respecte un échéancier réaliste dans le cadre des possibles processus d'appel d'offre ou de renouvellements contractuels;

Que la mesure 11b prenne en compte les spécificités de chaque municipalité et, par conséquent, que soit ajouté la mention de : « ...tout nouvel immeuble de plus de huit logements ***ou moins, si une municipalité le désire.*** »

